

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2013

À une séance extraordinaire tenue le 17 juin 2013, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire

M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 (absent – extérieur du pays)

M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 55 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Questions découlant du procès-verbal du 3 juin 2013
- 3. Approbation du procès-verbal du 3 juin 2013
- 4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2013 à 16 h 30
- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
- Opposition à un règlement de l'Agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
- 7. Direction générale Commandite à la Fondation Saint-François
- 8. Direction générale Fondation Héritage Faune
- 9. Direction générale Mandat à la firme Hill Knowlton Stratégies reporté
- Communications 1^{er} appel de projets L'APPUI CAPITALE-NATIONALE pour proches aidants
- 11. Trésorerie Résolution de concordance
- 12. Trésorerie Résolution de courte échéance
- 13. Trésorerie Virements budgétaires Reporté
- 14. Greffe Servitude d'utilité publique, de conservation naturelle, de stationnement, de droits de passage et d'enseigne entre Sécurité nature et la Ville
- 15. Greffe Adjudication de contrat Nettoyage des puisards de rue
- Greffe Adjudication de contrat Services professionnels Prolongement de l'aqueduc sur le 3^e Rang Ouest – phase 4 et réfection de voirie
- 17. Ressources humaines Embauche d'une technicienne juridique au Service juridique et du greffe
- 18. Ressources humaines Embauche d'un surveillant au Service des loisirs Retiré
- 19. Développement économique Appellation de la nouvelle zone industrielle du parc industriel François-Leclerc
- 20. Travaux publics Recommandation de paiement numéro 3 Réfection de la rue Pierre-Georges-Roy
- 21. Travaux publics Approbation de l'avenant numéro 2 et 3 Rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy
- 22. Travaux publics Recommandation de paiement numéro 7 Restauration de la Maison Thibault-Soulard
- 23. Travaux publics Recommandation de paiement numéro 1 Réfection Saint-Félix phase II
- 24. Culture Demande de subvention 2013 2014 pour la Société musicale Saint-Augustin-de-Desmaures
- 25. Urbanisme Lotissement chemin du Roy
- 26. Urbanisme Candidature au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 27. Séance de consultation publique DDM 270, rue du Brome
- 28. Séance de consultation publique Règlement numéro REGVSAD-2013-369 modifiant le règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et

certificats) afin de préciser les cas où un certificat de localisation doit être déposé à la Ville de saint-Augustin-de-Desmaures

- 29. Dossiers de la Direction générale
- 30. Dossiers des Communications
- 31. Dossiers de la Trésorerie
- 32. Dossiers du Greffe
- 33. Dossiers des Ressources humaines
- 34. Dossiers du Développement économique
- 35. Dossiers de la Culture
- 36. Dossiers des Loisirs
- 37. Dossiers des Bâtiments, parcs et espaces verts
- 38. Dossiers des Travaux publics
- 39. Dossiers de l'Urbanisme
- Avis de motion Règlement numéro REGVSAD-2013-372 sur l'usage du tabac dans les lieux publics
- 41. Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-368 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin d'autoriser certains usages commerciaux dans la zone PX-2
- 42. Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-370 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin de constituer la zone RB/A-21 à même la zone RB/A-4
- 43. Adoption finale du Règlement n° REGVSAD-2013-369 modifiant le règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) afin de préciser les cas où un certificat de localisation doit être déposé à la Ville de saint-Augustin-de-Desmaures
- 44. Avis de motion à déterminer
- 45. Adoption d'un premier projet de Règlement à déterminer
- 46. Adoption d'un second projet de Règlement à déterminer
- 47. Adoption finale d'un règlement à déterminer
- 48. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
- 49. Période d'intervention des membres du Conseil
- 50. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6558, point numéro 1, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 juin 2013 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2013

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 17 juin 2013 RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 3 juin 2013

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2013.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6559, point numéro 3, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCES: Procès-verbal du 3 juin 2013

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 JUIN 2013 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6560, point numéro 4, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2013 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 18 juin 2013 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2013;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6561, point numéro 5, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2013 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6562, point numéro 6 séance extraordinaire du 17 juin 2013 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2013 et annexes

(AUCUNE)



7. DIRECTION GÉNÉRALE - COMMANDITE À LA FONDATION SAINT-FRANÇOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6563, point numéro 7, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4845

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Saint-François joue un rôle essentiel dans la vocation du Séminaire Saint-François en développant de nombreux projets de qualité;

CONSIDÉRANT l'excellente réputation du Séminaire Saint-François entourant son encadrement scolaire, la qualité de son enseignement, la variété des programmes pédagogiques et son ouverture à la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Saint-François travaille sans cesse à amasser des fonds pour soutenir l'œuvre d'éducation de l'école depuis maintenant soixante ans.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder un montant de 300 \$ afin de soutenir l'œuvre de la Fondation Saint-François.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. DIRECTION GÉNÉRALE - FONDATION HÉRITAGE FAUNE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6564, point numéro 8 séance extraordinaire du 17 juin 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4846

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Héritage faune sollicite la Ville de Saint-Augustinde-Desmaures afin de soutenir leurs projets de restauration et d'aménagement des habitats pour la faune, entre autres le Boisé héritage faune;

CONSIDÉRANT le partenariat élargi de la Ville avec Héritage faune, notamment les servitudes, les parcs, la subvention pour décontamination, l'accès de nos contribuables à leurs installations;

CONSIDÉRANT le support de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à la cause de la Fondation Héritage faune qui est compatible à la mission de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder un montant de 500 \$ à la Fondation Héritage Faune et qu'en contrepartie la Ville ait une visibilité à la murale des donateurs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. DIRECTION GÉNÉRALE - MANDAT À LA FIRME HILL KNOWLTON STRATÉGIES - REPORTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6565, point numéro 9, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE : Offre de service – Hill Knowlton stratégies

REPORTÉ

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. COMMUNICATIONS – 1^{ER} APPEL DE PROJETS L'APPUI CAPITALE-NATIONALE POUR PROCHES AIDANTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6566, point numéro 10, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-4860

CONSIDÉRANT QUE L'APPUI CAPITALE-NATIONALE pour proches aidants, qui vise à soutenir et à améliorer la qualité de vie des proches aidants d'aînés de la Capitale-Nationale, a lancé récemment son 1^{er} appel de projets;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets vise à encourager les organismes à but non lucratif (OBNL) à aller plus loin dans leurs interventions et services en faveur des proches aidants d'aînés;

CONSIDÉRANT QUE L'APPUI CAPITALE-NATIONALE pour proches aidants dispose d'une enveloppe annuelle de 1,2 million de dollars et que l'appel de projets de ce programme se termine le 21 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE les actions subventionnées issues de cette enveloppe globale serviront tant aux aidés qu'aux proches aidants;

CONSIDÉRANT QUE Présence-Famille Saint-Augustin est le seul organisme ayant les critères d'admissibilité pour déposer un projet dans le cadre de ce 1^{er} appel de projets;

CONSIDÉRANT QUE Présence-Famille Saint-Augustin est une association reconnue par la politique de reconnaissance et de soutien aux associations de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est un partenaire essentiel à la réalisation du projet déposé par Présence-Famille Saint-Augustin (service d'information aux proches aidants par une personne ressource).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer l'organisme Présence-Famille dans le dépôt de leur projet qui sera soumis dans le cadre de ce 1^{er} appel de projets de L'APPUI CAPITALE-NATIONALE pour proches aidants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. TRÉSORERIE - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6567, point numéro 11, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE:

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 13 043 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT#	POUR UN MONTANT DE \$
REGVSAD-2011-269	5 000 000
REGVSAD-2011-263	3 000 000
REGVSAD-2011-300	1 516 000
REGVSAD-2012-309	1 000 000
REGVSAD-2012-329	2 527 000

CONSIDÉRANT QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit (desdits) règlement(s) compris dans l'émission de 13 043 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 10 juillet 2013;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 10 janvier et le 10 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12. TRÉSORERIE - RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6568, point numéro 12, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE:

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 13 043 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros REGVSAD-2011-269, REGVSAD-2012-309, REGVSAD-2011-263, REGVSAD-2011-300, REGVSAD-2012-329, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 10 juillet 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 à 2023 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros REGVSAD-2011-269, REGVSAD-2012-309, REGVSAD-2011-263, REGVSAD-2011-300 et REGVSAD-2012-329, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 10 juillet 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le(s) règlement(s) d'emprunt numéro(s) REGVSAD-2011-269, REGVSAD-2012-309, REGVSAD-2011-263, REGVSAD-2011-300 et REGVSAD-2012-329, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13. TRÉSORERIE - VIREMENTS BUDGÉTAIRES - REPORTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6569, point numéro 13, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-4859

REPORTÉ

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14. GREFFE – SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE, DE CONSERVATION NATURELLE, DE STATIONNEMENT, DE DROITS DE PASSAGE ET D'ENSEIGNE ENTRE SÉCURITÉ NATURE ET LA VILLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6570, point numéro 14, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4866

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Sécurité Nature, dans un esprit de collaboration, désirent préserver l'environnement du Boisé du Brôme, le mettre en valeur et le rendre accessible au public;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de cet objectif commun, les parties ont signé, une promesse de cession de servitude d'utilité publique et de conservation naturelle» servant, entres autres, à déterminer les différentes servitudes devant être constituées;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de rendre le milieu naturel accessible au public, des sentiers sont et seront aménagés ainsi que diverses installations publiques telles que des ponts, des gazebos, des panneaux d'interprétation et autres visant l'animation et l'affichage publics des lieux ainsi que tout autre construction à caractère public qui sera jugé utile ou nécessaire à la réalisation de cet objectif.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville consente à la création et à la constitution d'une servitude de conservation naturelle par Sécurité Nature, personne morale de droit privé sans but lucratif, et ce, contre deux des immeubles de cette dernière connus et désignés cadastralement comme étant respectivement les lots 4 904 564 et 4 904 565, tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (devant faire l'objet d'un seul lot futur), ladite servitude étant créée et constituée, entres autres, en faveur d'immeubles appartenant à la Ville;

QUE la Ville consente également à la création et à la constitution d'une servitude de stationnement par Sécurité Nature, et ce, contre l'immeuble de cette dernière connu et désigné cadastralement comme étant le lot actuel 4 904 564 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ladite servitude étant créée et constituée, entres autres, en faveur d'un immeuble de la Ville;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures crée et constitue une servitude de passage contre l'un de ses immeubles connu et désigné cadastralement comme étant le lot 3 202 574 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ladite servitude étant créée et constituée, entres autres, en faveur des lots 4 388 465 et 3 058 397, tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, lesquels appartiennent à Sécurité Nature;

QUE la Ville consente à la création de servitudes de passage dans les sentiers et passerelles aménagés sur les lots de Sécurité Nature et destiné aux usagers. Les emplacements de ces aménagements sont démontrés sur un plan devant être annexé au contrat de servitude;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures crée et constitue également une servitude d'enseigne contre l'un de ses immeubles connu et désigné cadastralement comme étant le lot 3 202 574 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ladite servitude étant créée et constituée en faveur des lots de Sécurité Nature;

QUE la constitution desdites servitudes de conservation naturelle, de stationnement, de passage et d'enseigne soit consentie pour de bonnes et valables considérations, dont, entres autres, pour l'utilité publique et la préservation de l'environnement en résultant, le tout dont quittance mutuelle, générale et finale;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures confirme, le cas échéant, toute entente contenue dans la convention intitulée « Promesse de cession de servitude d'utilité publique et de conservation naturelle » signée avec Sécurité Nature et acceptée par la Ville le 22 octobre 2009 et pouvant être contenue également dans toutes les modifications apportées à celle-ci, le cas échéant;

QUE l'acte de création et de constitution desdites servitudes de conservation naturelle, de stationnement, de passage et d'enseigne contienne les clauses usuelles normalement stipulées dans tout acte de même nature;

QUE M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Caroline Nadeau, greffière, soient et ils sont par les présentes dûment autorisés à signer l'acte de servitude pertinent à la création et à la constitution des présentes servitudes et tous autres documents jugés nécessaires et pertinents aux fins de donner suite et plein effet aux présentes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – NETTOYAGE DES PUISARDS DE RUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6571, point numéro 15, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE: AOVSAD-2013-331; MVSAD-2013-4868

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation AOVSAD-2013-331 pour le nettoyage des puisards de rue;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises étaient invitées à soumissionner pour un contrat d'une durée d'un (1) an (option 1) ou pour un contrat d'une durée de trois (3) ans (option 2);

CONSIDÉRANT QUE les trois entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit le vendredi 14 juin avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2013-331 a été prévue et s'est déroulée le 14 juin 2013 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE les trois entreprises ont déposé une soumission conforme et les prix suivants :

Option 1 (1 an):

Qualinet Environnement : 29 284,13 \$

- Veolia ES Canada Services Industriels inc.: 29 663,55 \$

Sani-Orléans inc. : 32 595,41 \$

Option 2 (3 ans):

- Veolia ES Canada Services Industriels inc.: 29 215,15 \$

Qualinet Environnement inc.: 29 284,13 \$

- Sani-Orléans : 32 595,41 \$

CONSIDÉRANT QUE Qualinet Environnement inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour un contrat d'une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE Veolia ES Canada Services Industriels inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour un contrat d'une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE l'option 2, d'une durée de trois (3) ans, est avantageuse pour la Ville compte tenu des prix en deçà de l'estimation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour le nettoyage des puisards de rue à Veolia ES Canada Services Industriels inc. pour un contrat d'une durée de trois (3) ans au montant de 29 215,15 \$ taxes incluses par année.

De décréter que les fonds du projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC SUR LE 3^E RANG OUEST – PHASE 4 ET RÉFECTION DE VOIRIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6572, point numéro 16, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-4855

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAD-2013-327 pour services professionnels en ingénierie pour le prolongement de l'aqueduc sur le 3^e Rang Ouest et la réfection de voirie;

CONSIDÉRANT QUE quatorze entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit le 6 juin 2013 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues. Ce comité de travail devait prendre en considération quatre facteurs à analyser, soit (1) présentation et expérience de la firme, (2) compétence et disponibilité du responsable de projet, (3) organisation du projet et (4) échéancier;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage intérimaire, les firmes d'ingénieurs se positionnaient dans cet ordre :

1^{re} place : Roche Ltée, Groupe-conseil

2^e place : Génio Experts-conseils inc.

3^e place: Consultants Enviroconseil inc., Les Services EXP inc. et Genivar inc.

4^e place: BPR-Infrastructure inc. et Cima+ s.e.n.c.

5^e place: SNC Lavalin inc. et Dessau

6^e place : Aecom Consultants inc.

7^e place: Les Consultants S.M. inc.

8^e place : Cegertec WorleyParsons inc.

9e place: EMS Infrastructure inc.

10^e place : Groupe conseil SID inc. (Disqualifiée pour pointage intérimaire insuffisant)

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis étaient de l'ordre de :

Roche Itée, Groupe-conseil: 98 211,65 \$

• Génio Experts-conseils inc.: 93 693,13 \$

• Consultants Enviroconseil inc.: 87 438,49 \$

• Les Services EXP inc. : 99 936,27 \$

• Genivar inc.: 99 965,01 \$

• BPR-Infrastructure inc.: 85 328,47 \$

• Cima+ s.e.n.c. : 86 231,25 \$

• SNC-Lavalin inc. : 89 680,50 \$

Dessau: 105 811,49 \$

Aecom Consultants inc.: 120 551,29 \$

Les Consultants S.M. inc.: 97 743,69 \$

Cegertec WorleyParsons inc.: 117 060,65 \$

• EMS Infrastructure inc.: 94 566,94 \$

• Groupe conseil SID inc. : Disqualifiée

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les soumissions sont conformes à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'après l'établissement du pointage final, la firme BPR-Infrastructure inc. était celle détenant le meilleur pointage.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de services professionnels pour le prolongement de l'aqueduc sur le 3^e Rang Ouest – phase 4 et réfection de voirie à la firme ayant reçu le meilleur pointage, soit BPR-Infrastructure inc., pour un montant de 85 328,47 \$ taxes incluses.

Les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-349.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE JURIDIQUE AU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6573, point numéro 17, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4861

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Gauthier s'absentera pour un second congé maternité, et ce, en octobre prochain;

CONSIDÉRANT QU'elle revient depuis peu d'un congé de maternité et que pendant son absence, son poste avait été comblé par une ressource temporaire qui a quitté en milieu de mandat et remplacé par une stagiaire, ce qui a fait en sorte qu'un certain retard a été accumulé dans les fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage externe (ACVSAD-2013-301) d'un poste de technicien juridique temporaire afin de combler le poste durant l'absence de Mme Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique et du greffe a reçu vingt-huit (28) candidatures, que quatre (4) candidats ont été rencontrés en entrevue et qu'une candidate a été sélectionnée, soit Mme Sany Smith;

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'une ressource temporaire pour environ un (1) an comblerait le remplacement de congé de maternité de Mme Gauthier au poste de technicienne juridique;

CONSIDÉRANT QUE de procéder maintenant à l'embauche de la ressource qui remplacera le congé de maternité permettra de rattraper le retard dans les fonctions du poste, de former adéquatement cette nouvelle ressource temporaire en effectuant un transfert des compétences nécessaires à ce poste.

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher Mme Sany Smith à titre de technicienne juridique temporaire au Service juridique et du greffe, à compter du 25 juin 2013, soit pour une durée d'environ 1 an pour combler le remplacement d'un congé de maternité, selon les modalités de la convention collective des cols blancs en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT AU SERVICE DES LOISIRS - RETIRÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6574, point numéro 18, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-4862

RETIRÉ

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - APPELLATION DE LA NOUVELLE ZONE INDUSTRIELLE DU PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6575, point numéro 19, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-4847

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel François-Leclerc est vendu à 96 % de sa superficie, la Ville entreprend la mise en place des travaux d'infrastructure dans une nouvelle zone du parc industriel François-Leclerc, située le long de l'autoroute Félix-Leclerc A-40, côté nord-est;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer la nouvelle zone comme étant le parc industriel François-Leclerc Nord.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. TRAVAUX PUBLICS - RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 3 - REFECTION DE LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6576, point numéro 20, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-4857

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de la rue Pierre-Georges-Roy a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 31 mai 2013 pour le paiement d'un montant de 153 253,25 \$ taxes incluses incluant les ordres de changement approuvés 03 à 06 au montant de 21 415,19 \$ ainsi qu'une pénalité permanente pour dépassement de délai au montant de 58 050,00 \$ (dont 155 000,00 \$ retenus sur le décompte #2 et nous libérons 96 950,00 \$ sur ce décompte), le tout excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIMA+, recommande le paiement de 153 253,25 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 153 253,25 \$ en faveur d'Excavations Jos Pelletier (2007) Inc. pour les travaux de réfection de la rue Pierre-Georges-Roy, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-252, le tout sous réserve de l'obtention des documents de conformité requis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21. TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DE L'AVENANT NUMERO 2 ET 3 – RENOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6577, point numéro 21, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4848

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE des changements sont nécessaires en cours de la rénovation, ce qui a entrainé l'avenant #2 pour les directives en architectures A-06, A-09, A-10, A-11, A-13 et A-15 pour un montant de 279,43\$ taxes incluses et l'avenant #3 pour les directives en architectures A-20, A-22, A-24, A-27 et A-29 pour un montant de 9 527,76\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Régis Côté et Associés, a approuvé et préparé l'avenant de modification #2 et #3 au montant total de 9 807,19 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le surplus de 9 807,19 \$ taxes incluses pour les travaux de rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22. TRAVAUX PUBLICS - RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 7 - RESTAURATION DE LA MAISON THIBAULT-SOULARD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6578, point numéro 22, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4849

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la restauration de la Maison Thibault-Soulard a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 27 mai 2013 pour le paiement d'un montant de 45 544,36 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Jean-Claude Gauthier Architecte, recommande le paiement de 45 544,36 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 45 544,36 \$ en faveur de Lévesque & Associés Construction Inc. pour les travaux de restauration de la Maison Thibault-Soulard à même le budget.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23. TRAVAUX PUBLICS - RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 1 - REFECTION SAINT-FELIX PHASE II

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6579, point numéro 23, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-4867

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux de réfection de la rue Saint-Félix a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 13 juin 2013 pour le paiement d'un montant de 593 787,14 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit les Consultants Enviroconseil, recommande le paiement de 593 787,14 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 593 787,14 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection de la rue Saint-Félix à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-313.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24. CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION 2013 - 2014 POUR LA SOCIÉTÉ MUSICALE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6580, point numéro 24, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-4843

CONSIDÉRANT QUE la Société musicale Saint-Augustin-de-Desmaures (SMSAD) est une association reconnue par la Ville et qu'elle respecte tous les critères de reconnaissance selon la politique actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE deux entités de plus, dont la Boîte à spectacle et le groupe CHANT LIBRE sont sous la responsabilité de la Société musicale de Saint-Augustin, ce qui entraîne pour cet organisme un budget plus élevé;

CONSIDÉRANT QUE la SMSAD offrira cette année 13 concerts qui seront présentés par l'Harmonie Saint-Augustin, le groupe vocal CHANT LIBRE et des artistes de différents milieux, que certains spectacles auront lieu à la bibliothèque et d'autres à l'hôtel de ville (en partenariat avec le Service de la culture) tandis que l'Harmonie présentera ses concerts à l'auditorium du Collège Saint-Augustin (ou à l'église, si l'auditorium n'est pas disponible pour cause de rénovations);

CONSIDÉRANT QUE les besoins spécifiques sont détaillés comme suit :

Soutien pour les concerts : 5 450 \$;

- Besoins en équipements, lutrins et quelques accessoires de percussions (baguettes, triangles, etc.): 200 \$;
- Prime d'assurance : 700 \$ (selon la politique, les organismes ont droit à un soutien financier de maximum 800 \$ par année pour le remboursement de l'assurance).

CONSIDÉRANT QUE la somme nécessaire pour la poursuite des activités décrites dans la demande est de 6 350 \$;

CONSIDÉRANT QU'il reste un solde au financement déjà attribué pour l'année 2012 - 2013 de 600 \$ et que la Société musicale de Saint-Augustin le déduit sur le montant demandé (- 600 \$).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder l'aide financière demandée par la Société musicale de Saint-Augustin au montant de 5 750 \$ pour leur permettre de poursuivre les activités prévues en 2013-2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25. URBANISME - LOTISSEMENT CHEMIN DU ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6581, point numéro 25, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-4851

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du secteur compris entre les numéros civiques 391 et 412, chemin du Roy, le lotissement représente toujours l'ancien tracé du chemin du Roy et que des résidents du secteur demandent que cette situation soit corrigée;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle du lotissement représentant l'ancien tracé du chemin du Roy n'est pas conforme à la réalité;

CONSIDÉRANT QUE cette situation doit être corrigée afin de clarifier les titres des propriétés du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas d'intérêt à détenir les lots situés à l'emplacement de l'ancien chemin du Roy.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser:

- la fusion du lot 3 056 849 aux lots 3 056 846, 3 056 850 et 3 055 694
- la fusion du lot 3 056 869 aux lots 3 056 870 et 3 056 871
- et la fusion du lot 3 056 860 aux lots 3 056 861 et 3 056 857.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26. URBANISME – CANDIDATURE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6582, point numéro 26, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-4850

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit pourvoir à la nomination d'un poste de membre vacant du Comité consultatif d'urbanisme (district 2).

CONSIDÉRANT QU'il a été soumis, par le président du Comité consultatif, la candidature d'une résidente du secteur intéressée par ce poste. Une deuxième candidature par une personne très intéressée avait été également déposée lors de la dernière disponibilité sur le CCU.

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer au comité consultatif d'urbanisme Mme Carole Beaudoin pour représenter le district n° 2.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DDM - 270, RUE DU BROME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6583, point numéro 27, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-4802

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment principal avec une superficie de cour arrière représentant 36,6 % au lieu du minimum requis de 40 %, et une profondeur de cour arrière à 8,11 mètres au lieu du minimum requis de 9 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 3,4 % de la superficie de la cour arrière et de 0,89 mètre de la profondeur de la cour arrière pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment principal, soit un empiètement d'une superficie de ± 4,4 m² de l'habitation;

CONSIDÉRANT la limitation importante pour agrandir le bâtiment de façon conforme à la règlementation;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte directe pour la jouissance des droits des propriétés résidentielles voisines;

CONSIDÉRANT l'absence de propriétés résidentielles à l'arrière du lot visé (zone agricole provinciale);

CONSIDÉRANT l'acceptation d'une demande similaire pour une propriété du secteur (366, rue du Brome);

NONOBSTANT QUE faire droit à la présente demande comporte un risque d'effet d'entraînement pour des demandes similaires;

NONOBSTANT QUE par équité envers les propriétés en situation semblable, faire droit à la demande déposée devrait être traité par amendement réglementaire, en regard d'une orientation d'ensemble de la Ville sur cet aspect;

NONOBSTANT QUE le préjudice associé à la difficulté de construire un agrandissement en respectant les dispositions règlementaires applicables n'est pas spécifique à la propriété visée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 17 juin 2013 entre 20 h 27 et 20 h 32.

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 057 367 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment principal avec une superficie de cour arrière représentant 36 % au lieu du minimum requis de 40 %.

De refuser la demande quant à la profondeur de cour arrière à 8,11 mètres au lieu du minimum requis de 9 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 (RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS PAYABLES POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS) AFIN DE PRÉCISER LES CAS OÙ UN CERTIFICAT DE LOCALISATION DOIT ÊTRE DÉPOSÉ À LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6584, point numéro 28, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE: REGVSAD-2013-369; MVSAD-2013-4662

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la conformité à la règlementation d'urbanisme, notamment en matière d'implantation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE dans certaines situations, il n'y a pas ou peu de risque de nonconformité par rapport à l'implantation d'un bâtiment, notamment à cause de la configuration du lot visée et de sa superficie;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation à jour est généralement exigé par les institutions bancaires;

CONSIDÉRANT la difficulté d'exiger la démolition d'un bâtiment implanté de façon dérogatoire lorsque la construction de celui-ci est terminée;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'exiger le certificat de localisation dès la réalisation de la fondation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier l'article 50 du Règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 afin de définir certaines situations qui exigent le dépôt d'un certificat de localisation préparé et signé par un arpenteur-géomètre, notamment lorsque ladite construction est localisée à moins de 0,5 mètre d'une marge minimale ou d'une distance minimale établie au Règlement de zonage ou dans un règlement de contrôle intérimaire. Que le règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 soit modifié afin que le certificat de localisation soit exigé, celui-ci doit être déposé à l'intérieur d'un délai maximum de 60 jours suivant la construction de la fondation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 17 juin 2013 entre 20 h 32 et 20 h 35.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6585, point numéro 29, séance extraordinaire du 17 juin 2013

(AUCUN DOSSIER)



30. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6586, point numéro 30 , séance extraordinaire du 17 juin 2013

(AUCUN DOSSIER)



31. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6587, point numéro 31, séance extraordinaire du 17 juin 2013

(AUCUN DOSSIER)



32. DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6588, point numéro 32 , séance extraordinaire du 17 juin 2013

(AUCUN DOSSIER)



33. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6589, point numéro 33, séance extraordinaire du 17 juin 2013

(AUCUN DOSSIER)



34. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6590, point numéro 34, séance extraordinaire du 17 juin 2013

(AUCUN DOSSIER)



35. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6591, point numéro 35, séance extraordinaire du 17 juin 2013

(AUCUN DOSSIER)



36. DOSSIERS DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6592, point numéro 36, séance extraordinaire du 17 juin 2013

(AUCUN DOSSIER)



37. DOSSIERS DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6593, point numéro 37, séance extraordinaire du 17 juin 2013

(AUCUN DOSSIER)



38. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6594, point numéro 38 , séance extraordinaire du 17 juin 2013

(AUCUN DOSSIER)



39. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6595, point numéro 39 , séance extraordinaire du 17 juin 2013

(AUCUN DOSSIER)



40. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-372 SUR L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX PUBLICS

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-379, point numéro 40, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-372

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-372 sur l'usage du tabac dans les lieux publics.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



41. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-368 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE PX-2

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6596, point numéro 41, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE: REGVSAD-2013-368

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-368 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin d'autoriser certains usages commerciaux dans la zone PX-2.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



42. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-370 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN DE CONSTITUER LA ZONE RB/A-21 À MÊME LA ZONE RB/A-4

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6597, point numéro 42, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE: REGVSAD-2013-370

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-370 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin de constituer la zone RB/A-21 à même la zone RB/A-4.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



43. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT N° REGVSAD-2013-369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 (RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS PAYABLES POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS) AFIN DE PRÉCISER LES CAS OÙ UN CERTIFICAT DE LOCALISATION DOIT ÊTRE DÉPOSÉ À LA VILLE DE SAINT-AUGUSTINDE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6598, point numéro 43, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE: REGVSAD-2013-369

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-369 modifiant le règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) afin de préciser les cas où un certificat de localisation doit être déposé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



44. AVIS DE MOTION - À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-□, point numéro 44, séance extraordinaire du 17 juin 2013

(AUCUN)



45. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6599, point numéro 45, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



46. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6600, point numéro 46, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



47. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT - À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6601, point numéro 47, séance extraordinaire du 17 juin 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



48. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 48, séance extraordinaire du 17 juin 2013



49. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 49, séance extraordinaire du 17 juin 2013



50. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6602, point numéro 50, séance extraordinaire du 17 juin 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 17^e jour du mois de juin 2013 à 21 h 05 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

·	Adopté à l'unanimité par les élus votants
Marcel Corriveau, maire	Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier